

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction des Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement et des Procédures Publiques

ARRÊTÉ

du 11 MAI 2015

mettant en demeure M. HOUSSOU Mohamed de régulariser la situation administrative de son installation située au 156 rue de l'Unterelsau à Strasbourg

Le Préfet de la Région Alsace
Préfet du Bas-Rhin

- Vu le Code de l'environnement, livre V, titre premier, et notamment son article L.171-7,
- Vu le rapport du 27 avril 2015 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace, chargée de l'inspection des installations classées,

Considérant que l'exploitant exerce une activité d'entreposage et de démontage de véhicules hors d'usage sur son installation du 156 rue de l'Unterelsau à Strasbourg, sur une superficie inférieure à 100 m²,

Considérant que tout exploitant d'une installation de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage doit en outre être agréé à cet effet, conformément à l'article R. 543-162 du Code de l'Environnement,

Considérant que l'exploitant n'est pas titulaire de cet agrément,

Considérant les dispositions de l'article L 171-7 du code de l'environnement : « *Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, lorsque des installations ou ouvrages sont exploités, des objets et dispositifs sont utilisés ou des travaux, opérations, activités ou aménagements sont réalisés sans avoir fait l'objet de l'autorisation, de l'enregistrement, de l'agrément, de l'homologation, de la certification ou de la déclaration requis en application des dispositions du présent code, ou sans avoir tenu compte d'une opposition à déclaration, l'autorité administrative compétente met l'intéressé en demeure de régulariser sa situation dans un délai qu'elle détermine.* »,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,

A R R Ê T É

Article 1^{er}

M. HOUSSOU Mohamed, exploitant d'une installation sise au 156 rue de l'Unterelsau à Strasbourg, est mis en demeure de régulariser dans un délai de 3 mois, la situation administrative de ses installations en déposant un dossier d'agrément conforme aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres de traitement des véhicules hors d'usage (VHU) et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage.

Article 2

Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions de la présente mise en demeure, il sera fait application des sanctions administratives prévues à l'article L171-7 du Code de l'Environnement.

Article 3

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de M. HOUSSOU Mohamed.

Article 4

- Le Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin, le Gérant de la société, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Alsace (service de l'inspection des installations classées), le maire de Strasbourg,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PRÉFET

P. le Préfet,
Le Secrétaire Général



Christian RIGUET

Délais et voies de recours

Article R. 514-3-1 du Code de l'environnement

Sans préjudice de l'application des articles L. 515-27 et L. 553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L. 514-6 et aux articles L. 211-6, L. 214-10 et L. 216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.